

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2024

Par convocation en date du 17 mars 2024, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 22 mars 2024 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de M. Grillet pouvoir à C. Dutraive, et C. Jolly pouvoir à P. Bourrassaut

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2024 ;
- ✓ Adhésion au service de valorisation des certificats d'économie d'énergie proposé par la COR ;
- ✓ Adhésion au service commun prévention porté par la COR ;
- ✓ Actualité : 6^{ème} classe ;
- ✓ Centre de Loisirs Gones du Soanan ;
- ✓ Budgets :
 - Comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
 - Comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout ;
 - Affectation des résultats 2023 ;
 - Taux de fiscalité locale 2024 ;
 - Fiscalisation de la participation du SYDER 20234 ;
 - Budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe ZAC Chabout.
 - Validation des plans de financement et des demandes de subventions liées aux projets ;
- ✓ Subventions aux associations ;
- ✓ Prime pouvoir d'achat ;
- ✓ Remboursement des frais de déplacement – modifications ;
- ✓ Parking Salle des fêtes – école : non application des pénalités de retard ;
- ✓ Adressage : modifications ;
- ✓ Zone d'accélération des Energies Renouvelables : débat ;
- ✓ Echange sans soult de parcelles boisées avec M. Bernard Gathier ;
- ✓ Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Retour sur le travail des commissions ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

3. Adhésion au service de valorisation des certificats d'économie d'énergie proposé par la COR

Vu la délibération n°COR 2024-031-CC du conseil communautaire de l'Ouest Rhodanien en date du 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, a créé pour les fournisseurs d'énergie une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie, dispositif qui a été renforcé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les fournisseurs répondent à leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les certificats sont obtenus, sous certaines conditions, à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions. Ces dernières sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies traduisant le nombre de CEE à délivrer.

Les CEE peuvent être obtenus par les fournisseurs d'énergies, ou « obligés », conformément à la loi mais également par les personnes morales de droit public réalisant des actions d'économies d'énergie.

Ce mécanisme permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation d'économies d'énergie additionnelles. Ainsi, les recettes issues de la valorisation financière des CEE seront utilisées pour renforcer l'efficacité énergétique d'un projet de réhabilitation ou rénovation d'un bâtiment. Elles pourront également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Afin de valoriser ses propres CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine, la COR a conclu un partenariat avec le courtier EQINOV. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, la COR a souhaité proposer à ses communes membres une mutualisation de la valorisation des économies d'énergies réalisées sur leurs bâtiments dans le cadre de son partenariat avec EQINOV.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la convention :

- ✓ La Commune habilite la COR, dans le cadre de son partenariat avec EQINOV, à obtenir, pour son compte (commune), la valorisation des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions communales de maîtrise de la demande d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- ✓ Les modalités de coopération sont précisées ;
- ✓ La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la COR de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

4. Adhésion au service commun prévention porté par la COR

Vu la délibération n°COR 2016-057 du conseil communautaire de l'Ouest Rhodanien en date du 23 mars 2016

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun « assistant de prévention » porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et présente les principaux éléments de la convention.

Les missions du service sont :

- ✓ Rédaction, mise à jour et application du document unique ;
- ✓ Propositions d'adaptation des conditions de travail aux agents en poste ;
- ✓ Veille juridique et information des agents ;
- ✓ Prévention, gestion et analyse des accidents de service, notamment rédaction de rapports ;

Le coût d'adhésion est fixé à 0,3% de la masse salariale de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la COR relative au service commun « assistant de prévention » ;

INDIQUE que le coût d'adhésion est fixé à 0,3% de la masse salariale de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

5. Actualité : 6^{ème} classe

Monsieur le Maire a tenu à faire le point sur les évolutions.

La mobilisation des parents est constante et se poursuit.

Un courrier a été reçu annonçant la confirmation de la fermeture de la 6^{ème} classe.

Il y a des possibilités encore d'argumenter d'ici la décision définitive.

Nouveau courrier sera fait d'ici juin selon évolution de la situation mais s'il n'y a pas d'augmentation des effectifs, le risque de fermeture est fort.

6. Centre de Loisirs Gones du Soanan

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une réunion il y a un mois.

Il y a une divergence de fond avec l'association sur l'analyse des résultats et de la trésorerie.

La commune avait baissé sa participation en 2023 pour réduire le fonds de roulement ce qui explique le déficit estimé de 2023 d'environ 20 000 euros.

La dynamique du centre est en recul, il y a toujours autant de familles mais moins de fréquentation, ce qui entraîne une baisse des recettes.

Les mercredis sont particulièrement déficitaires.

Ainsi, les Maires ont décidé d'arrêter les mercredis.

Enfin, il y a une surreprésentation des enfants de Valsonne. Il conviendra de voir si cela se confirme sur la durée et dans ce cas revoir les clés de répartition des financements.

Il n'y aura pas d'activité aux vacances de Noël 2024 en raison du calendrier.

Vu la délibération 21/04/09/7 du conseil municipal de Valsonne du 3 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat mis en place depuis 2021 entre l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) et les communes de Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième pour la création du centre de loisirs « les Gones du Soanan ».

Un comité de pilotage a eu lieu en début d'année afin de définir les orientations pour 2024 et d'établir les budgets prévisionnels pour 2024. Il a notamment été décidé de proposer l'arrêt du centre de loisirs le mercredi afin de se concentrer sur les vacances scolaires.

Ainsi, la contribution de la commune de Valsonne s'établira à 20 087,35 € pour 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'arrêt de l'accueil les mercredis des semaines scolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 ;

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

RAPPELLE que les termes de la convention et de la délibération du 3 avril 2021 demeurent inchangés ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

7. Budgets

- A) Compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout
Compte de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout
- B) Affectation des résultats 2023
- C) Taux de fiscalité local 2024
- D) Fiscalisation de la participation du SYDER
- E) Budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout

A) Marc Tamain présente le compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout et précise que le compte de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout sont en conformité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

B) Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2023 conformément à la réglementation.

Budget de la commune : affectation du résultat de fonctionnement de 292 711,81 euros en totalité au compte 1068. Le solde d'exécution d'investissement de 804 249,26 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement de 669 715 euros.

Lot chabout : Fonctionnement : 52 427,45 affecté au compte 002 excédent reporté
Investissement : - 3 180,06 € affecté au compte 001solde d'exécution reporté en dépenses.

C) Taux de fiscalité local 2024

M. le Maire rappelle les taux de taxes votés en 2023 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,13%

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité 2024 à :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%
- ✓ Taxe d'habitation : 6,13 %

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

D) Fiscalisation de la participation du SYDER

M. le Maire indique que les communes peuvent financer les contributions aux syndicats auxquels elles adhèrent :

- ✓ soit en fiscalisant sur les impôts directs locaux,
- ✓ soit en inscrivant cette participation dans leur budget.

La contribution de la commune au SYDER pour 2024 s'élève à 40 643,72 €.

M. le Maire propose de répartir la participation SYDER de la manière suivante :

- ✓ Budget communal : 0 €
- ✓ Fiscalisation : 40 643,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir la participation 2024 de la commune au SYDER telle qu'indiquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions au montant suivant :

✓ Club Ecureuil	150 €
✓ Groupe d'animation	250 €
✓ ACCA (Chasse)	200 €
✓ Loyal Bambou (pêche)	100 €
✓ ASVS (football)	280 €
✓ Amicale Sapeurs-Pompiers	220 €
✓ Rythme et Détente	150 €
✓ Quad du Soanan	100 €
✓ Association du Patrimoine	100 €
✓ Sou des Ecoles	270 €
✓ ACPG / CATM	100 €
✓ Classes de l'année	150 €
✓ Grillons et Cigales	100 €
✓ Val'Heureux	150 €
✓ Garderie Péri Scolaire	2 800 €
✓ JS Pompiers des 3 vallées	100 €
✓ Entraide Tararienne	250 €
✓ ADMR Tarare Soanan	500 €
✓ Epi'Autre	150 €
✓ Découverte en Pays de Tarare	200 €
✓ BMX Amplepuis	150 €

Subvention exceptionnelle au Groupe d'Animation pour l'organisation de l'Eolienne Trail Valsonnaise 500€

Soit un total de 6 970 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

9. Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Que cette prime est facultative ;
- ✓ Couvre la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- ✓ 10 agents sont éligibles ;
- ✓ Seuls les agents présents sont éligibles, pas si en arrêt de travail.
- ✓ Le montant versé sera de 800€ brut pour les agents à temps plein et proratisé pour les autres en fonction de leur temps de travail. Cette prime s'ajoute à la prime de fin d'année d'un montant de 400€.

Le conseil municipal après avoir échangé opte pour verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat via le CIA.

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités du RIFSEEP mises en place par délibération de la collectivité le 7 juillet 2017.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Manière de servir : qualités professionnelles, résultats professionnels constatés lors de l'entretien professionnel...
- ✓ Engagement professionnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, et afin de tenir compte d'un engagement particulier en 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond CIA annuel
<i>A1</i>	<i>1 200 €</i>
<i>C1</i>	<i>1 200 €</i>
<i>C2</i>	<i>1 200 €</i>

Le CIA est versé en deux fois : 2/3 en mai et 1/3 en décembre.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

MODIFIE les montants annuels maximum du CIA tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ;

INDIQUE que le reste de la délibération du 7 juillet 2017 modifiée le 25 septembre 2020 demeure inchangée ;

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la délibération du 7 juillet 2017 et modifiés ci-dessus.

10. Remboursement des frais de déplacement – modifications

Vu la délibération 7/07/07/17 du conseil municipal du 7 juillet 2017
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des frais professionnels des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

✓ Frais de transport:

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission)). Ces montants sont automatiquement indexés sur le barème de la fonction publique territoriale qui s'élève à titre indicatif ;

- 5 CV et moins = 0,32 € / kilomètre
- 6-7 CV = 0,41 € / kilomètre
- 8 CV et plus = 0,45€ / kilomètre

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra, sur la base du montant réel et sur production du titre de transport.

✓ Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur présentation des justificatifs de paiement.

✓ Frais de repas

Le remboursement des frais de restauration interviendra sur présentation de justificatifs de paiement au coût réel, dans la limite du plafond de remboursement de la fonction publique territoriale et actualisé en fonction.

✓ Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée au maximum autorisé pour la fonction publique territoriale, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

11. Parking Salle des fêtes – école : non application des pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire de ne pas appliquer de pénalités de retard.

12. Adressage : modifications

Vu la délibération n°2/18/05/18 du conseil municipal du 18 mai 2018

M. le Maire indique qu'il convient de rectifier la dénomination d'une voie, et d'indiquer « chemin du Plat » à la place de « rue du Plat ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer « rue du Plat » par « chemin du Plat » ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13. Zones d'accélération des Energies Renouvelables : débat

Monsieur le Maire indique que le gouvernement veut que chaque territoire/commune définisse des ZAER. Pour l'instant rien n'est très précis sur les bénéfices découlant de ce classement.

Les zones à définir concernent plusieurs énergies et propose de le définir ainsi :

- ✓ Eolien : reprise du zonage déjà défini dans le PLU ;
- ✓ Solaire photovoltaïque : ensemble du territoire de la commune ;
- ✓ Solaire thermique : ensemble du territoire de la commune ;
- ✓ L'hydroélectricité : sans objet ;
- ✓ La géothermie : ensemble du territoire de la commune ;
- ✓ Le biogaz / biométhane : pas de zone d'accélération en l'absence de projet connu ;
- ✓ Bois énergie / biomasse : ensemble du territoire de la commune.

Ces cartes seront soumises à la concertation sur le site internet de la commune avant délibération par le prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide ces propositions et les modalités de concertation.

14. Echange sans soulte de parcelles boisées avec M. Bernard Gathier

Monsieur le Maire évoque l'accord avec M. Gathier pour un échange sans soulte de terrain, en état de forêt. Cet échange permettrait de regrouper les propriétés communales et de faciliter l'exploitation des boisements.

L'échange porterait sur :

- ✓ parcelles E0042 (640m²) et F0143 (2550m²) soit 3 190 m² propriétés de la commune de Valsonne ;
- ✓ parcelle E0162 (3219m²) propriété de M. Gathier.

La valeur estimative des biens de chacun des lots est d'environ 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'échange sans soulte entre les parcelles E0042 et F0143 actuellement propriétés de la commune et la parcelle E0162 propriété de M. Gathier ;
INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de M. Gathier ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision notamment tout acte correspondant.

15. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
 - MONTERRAT Amandine et VARGAS MARTINEZ Cristian, réhabilitation d'une grange en habitation (accord le 18/01/2024)
- **DP :**
 - Isowatt, 2 173 route de Dième, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 12/01/2024)
 - RABOUTOT Nicolas, 677 route de Lyon, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 29/01/2024)
 - DUPERRAY Baptiste, 434 route de Dième, installation d'un portail électrique (accord le 18/03/2024)
 - DUREL Jean-François, 1 108 chemin du Perrussel, remplacement d'un portail de garage (accord le 08/02/2024)
 - VERMOREL Valentin, 2 903 route de Dième, construction d'une piscine et d'un abri piscine (accord le 19/02/2024)
 - JAILLET Gérard, 277 chemin de la Raye, construction d'un garage (accord le 15/03/2024)
- **CUa :**
 - GIRIN Alexandre et DELOIRE André, 1 572 chemin de Peisselay, réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logements (accord le 21/03/2024)

Renonciation droit de préemption :

- Maison Chonque Chemin du Mont ;
- Maison Teyssier, place du marché ;
- Maison Duthon, route d'Amplepuis ;
- Maison Denonfoux, rue de la Cîme du Bourg ;
- Maison Denonfoux, rue de la Tour ;
- Terrain Denonfoux, rue de la Tour.

16. Retour sur le travail des commissions

- ✓ Commission Jeunesse
M. Collin indique :
 - Un sondage des 11 à 16 ans sera organisé pour leur demander quel type de salle ils souhaiteraient ;
 - Valsonne va accueillir le 17 juin 2024 un musicien itinérant qui se déplace à vélo ;

- Le 22 juin 2024 une troupe de théâtre va se produire dans la cour de ferme de Mireille Grillet sur la condition paysanne en liaison avec la COR.

✓ Commission travaux

JY Rosset indique :

- Le parking Planus devrait être terminé et ouvert avant la fête des classes. Il est précisé à l'occasion que Baptiste Duperray prend en charge intégralement les frais de desserte de sa parcelle ;
- Le choix des luminaires et audit des supports va être fait en liaison avec le SYDER en vue de travaux d'ici fin 2024 ;
- Logement école : loué à un jeune couple ;
- Maison de quartier : dernier étage réhabilité ;
- Point d'apport volontaire de la croix de mission : réalisation d'un muret ;
- Relai Berthier : il s'agit de résorber une zone blanche en téléphonie. Passage enterré des réseaux dans le chemin du Berthier ;
- Mur au-dessus SEMCODA : pose de clés par le département pour conforter le mur de soutènement de la route.

17. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le 6 avril 2024 sera remise une médaille d'honneur communale à M. Orsini.

Avant de clore la séance, la prochaine réunion du conseil est fixée au 7 juin 2024.

La séance est close à 23H15.

Fait à Valsonne, le 29 mars 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut